

PRÉFECTURE DU GARD

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

SERVICE AMÉNAGEMENT TERRITORIAL DES CÉVENNES

ENQUÊTE PUBLIQUE

du 03 juillet 2023 au 04 août 2023 inclus.

Référence : Arrêté d'ouverture N°30-2023-06-07-00001 du 07 juin 2023.

Objet :
Enquête publique relative à l'instruction administrative
des permis de construire n°030 288 21 R0019, 030 288
21 R0020 et 030 288 21 R0021, déposés par SOLEIL
ÉLÉMENTS 9 en vue de réaliser une centrale
photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure
à 250 KWe sur la commune de SAINT-NAZAIRE.

Annexes et pièces jointes
au rapport du commissaire enquêteur.

Jean HODÈS
Commissaire enquêteur

Pièces jointes

- 1 Délibération du Conseil Municipal de SAINT-NAZAIRE, en date du 03/02/2020, portant sur le projet de parc photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de SAINT-NAZAIRE.
- 2 Décision N° E23000038 / 30 du 11/05/2023, par laquelle Monsieur Jean HODÈS a été désigné comme commissaire enquêteur titulaire par le Président du Tribunal administratif de Nîmes, pour conduire l'enquête publique sur l'instruction administrative des permis de construire n° 030 288 21 R0019, 030 288 21 R0020 et 030 288 21 R0021 déposés par SOLEIL ELEMENTS 9.
- 3 Arrêté n°30-2023-06-07-00001de Madame la Prêtête du Gard en date du 07/06/2023 prescrivant l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique relative à l'instruction administrative des permis de construire n° 030 288 21 R0019, 030 288 21 R0020 et 030 288 21 R0021 déposés par SOLEIL ELEMENTS 9 en vue de réaliser une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 kWc sur la commune de SAINT-NAZAIRE.
- 4 Avis d'enquête publique.
- 5 Publications de l'avis d'enquête dans la presse : extraits des journaux « Midi Libre » (2) et « La Marseillaise » (2).
- 6 Certificat d'affichage de Monsieur le Maire de SAINT-NAZAIRE (Gard).

Monsieur le Maire :

-Expose au Conseil Municipal le projet de réalisation d'une étude de faisabilité en vue du développement d'un projet de parc photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune proposé par la société Eléments, destiné à produire du courant électrique à partir d'une source d'énergie renouvelable, et qui serait injecté sur le réseau électrique ;

-Indique que la zone étudiée est au Règlement National d'Urbanisme. Ce zonage devra être étudié dans le projet de PLU afin d'être compatible avec le projet photovoltaïque.

-Présente le projet de promesse de bail emphytéotique, joint à la convocation du Conseil Municipal, destiné à être conclu entre la commune et la société Eléments s'agissant des parcelles communales associées à la zone d'étude du projet de centrale photovoltaïque au sol.

Considérant que le projet de promesse de bail emphytéotique proposé prévoit un loyer versé par le bénéficiaire d'un montant de 5000 € par hectare clôturée pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque.

Ce loyer sera complété par un montant de 1000 € calculé par Mégawatt crête installé sur la commune.

Objet de la délibération :
Projet de Parc Photovoltaïque au Sol sur le territoire de la commune de Saint-Nazaire

L'an deux mille vingt, le 3 février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Saint-Nazaire, sous la présidence de Monsieur Gérard MISSOUR.

Présents : Monsieur Gérard MISSOUR, Monsieur Jean-Bernard COMBA, Madame Hélène ORNIA, Monsieur Vincent LEVANTERI, Madame Danielle COURROYE, Madame Audrey BLANCHER, Monsieur Philippe GRANDMOUGIN, Monsieur Michel DURAY

Procurations : Monsieur Didier AZNAR à Mr Vincent LEVANTERI, Madame Marie-Diane ALLEMAND à Mme Audrey BLANCHER, Monsieur Franck ALLAIN à Monsieur Philippe GRANDMOUGIN

Absents excusés : Madame Imane LAHMAM, Madame Fanny PELLET

Mme Hélène ORNIA est nommée secrétaire de séance.

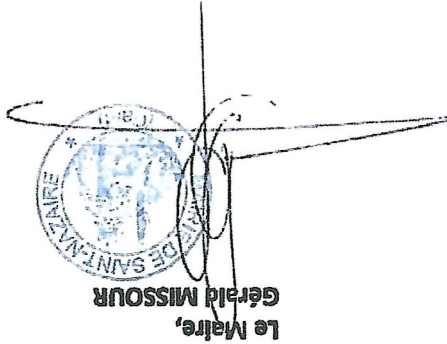
Nombres de membres : 15
 Afférents au conseil municipal : 13
 En exercice : 13
 Qui ont pris part à la délibération : 11
 Date de la convocation : 28/01/2020
 Date d'affichage : 28/01/2020

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT NAZAIRE
 Séance du 03 Février 2020
 Délibération n°16

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DU GARD

Envoyé en préfecture le 10/02/2020
 Reçu en préfecture le 10/02/2020
 Affiché le
 ID : 030-213002884-20200203-DEL_2020_216-DE

P 5 n: 1 page 1/2


 Le Maire,
Gérard MISSOUR

Et ont signé les membres présents,
 Fait et délibéré à Saint-Nazaire les jours, mois et an susdits,

4) Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier

3) Autorise ELEMETS à procéder aux demandes et déclarations administratives nécessaires au développement du projet : consultations des services de l'état et gestionnaires de services.

2) S'engage à étudier le zonage et le règlement du futur PLU pour mise en compatibilité avec le projet de parc photovoltaïque,

1) Emet un avis favorable pour que la société ELEMETS réalise en exclusivité le développement d'un projet de parc photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune,

Le Conseil Municipal, ou l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir pris connaissance du projet de promesse de bail emphytéotique jointe à la convocation du Conseil Municipal, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Considérant l'avis favorable du Conseil Communal Consultatif en date du 22 janvier 2020.

Considérant qu'à l'issue du résultat des études et suite à la présentation du projet d'implantation par ELEMETS auprès du conseil municipal, des services de l'Etat et des propriétaires, le dépôt des demandes d'autorisations sera réalisé.

Considérant que la société ELEMETS souhaite obtenir l'accord du conseil municipal en vue de réaliser des études de faisabilité (études techniques : accès, raccordement, gisement solaire, études environnementales : faune, flore, paysage, acoustique, etc.), études foncières (lancement des démarches et sécurisation du foncier auprès des personnes privées concernées), études techniques et environnementales, ainsi que toutes démarches permettant le développement effectif d'un projet photovoltaïque sur le territoire de la commune ;

Considérant que la commune est propriétaire de la parcelle sise au lieu dit Aubian, cadastrée section A1 n° 135 pour une superficie totale de 6869m², soit 0.6869 ha.

La durée du bail emphytéotique est fixée à trente deux ans (32 ans). Il est reconductible pour deux périodes successives d'une durée de dix ans (10 ans) chacune, ce qui est accepté dès maintenant par le Promettant, sur notification écrite du bénéficiaire adressé un an au moins avant la date d'échéance de la période contractuelle en cours.

Envoyé en préfecture le 10/02/2020
 Reçu en préfecture le 10/02/2020
 Affiché le
 ID : 030-213002884-20200203-DEL_2020_216-DE

P.5 n: 1 page 2/2

P.5 m. 2.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NÎMES

DECISION DU

11/05/2023

N° E23000038 /30

le président du tribunal administratif

Decision designation commissaire du 11/05/2023

CODE : 2

Vu enregistrée le 10/05/2023, la lettre par laquelle la Préfète du Gard (DDTM) demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

les 3 demandes de permis de construire présentées par la société "SOLEIL ELEMENTS 9" pour une unité de production photovoltaïque au sol implantée sur la commune de SAINT-NAZAIRE, pour une puissance électrique totale estimée à 5,75 MWc :

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Jean HODES est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Madame Fatiha BOUANANI est désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à la préfecture du Gard (DDTM), à la société "SOLEIL ELEMENTS 9" en qualité de maître d'ouvrage, à Monsieur Jean HODES et à Madame Fatiha BOUANANI.

Fait à Nîmes, le 11/05/2023

le président,

Christophe CIRÉFICE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE AMÉNAGEMENT TERRITORIAL DES CÈVENNES
unité instruction et animation - Application du droit des sols
Affaire suivie par : Nathalie MARINOSA
☎ 04 66 56 45 52
mél : nathalie.martinosa@gard.gouv.fr

ARRÊTÉ n° 30-2023-06-07-00001

prescrivant l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique relative à l'instruction administrative des permis de construire n° 030 288 21 R0019, 030 288 21 R0020 et 030 288 21 R0021 déposés par SOLEIL ÉLÉMENTS 9 en vue de réaliser une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 KWC sur la commune de SAINT-NAZAIRE

La préfète du Gard,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.421-1, L.421-2, L.422-2, R.421-2 et R.422-2 relatifs aux permis de construire relevant de la compétence de l'État;
Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques d'opérations susceptibles d'affecter l'environnement dans leur rédaction applicable à la date du présent arrêté;
Vu les demandes de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 KWC déposées le 20/10/2021 et complétées le 23/11/2021, par SOLEIL ÉLÉMENTS 9 représenté par Monsieur CICHOSTEPSKI Pierre-Alexandre et enregistrées sous les n° 030 288 21 R0019, 030 288 21 R0020 et 030 288 21 R0021, et comprenant une étude d'impact et son résumé non technique;

Vu les avis recueillis au cours de l'instruction;

Vu la décision n° E23000038/30 de Monsieur le président du tribunal administratif de Nîmes en date du 11/05/2023 désignant un commissaire enquêteur;
Vu la réunion de concertation avec le commissaire enquêteur telle que prévue par le premier alinéa de l'article R.123-9 du code de l'environnement en date du 24/05/2023;
Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2022-06-28-00002 du 28/06/2022 donnant à Monsieur Sébastien FERRA, directeur départemental des territoires et de la mer du Gard;
Considérant qu'il y a lieu de soumettre à enquête publique la demande de permis de construire susvisée;

Sur proposition de Madame la cheffe du service aménagement territorial des Cèvennes d'Alès;

Dans ce cas elles seront tenues à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Gard : « <http://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques> », et seront consultables et téléchargeables, et communicables sur support papier aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

- par courriel, à l'adresse suivante: "enqueteepublicquestnazaire@gmail.com"

- par courrier postal adressé à la mairie de SAINT-NAZAIRE, à l'attention du commissaire enquêteur (Mairie - 793, route nationale 86 - 30200 SAINT-NAZAIRE)

- en les consignnant sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie

Le public pourra présenter ses observations, propositions et contre-propositions :

- à la préfecture (direction départementale des territoires et de la mer du Gard - service aménagement territorial des Cévennes, unité instruction et animation - Application du droit des sols, 1910 chemin de St-Etienne-à-Larnac 30319 ALES Cedex) sur supports papier et informatique, sur rendez-vous au 04.66.56.45.50

- en mairie, sur supports papier et informatique, aux jours et heures d'ouverture de la mairie (les lundi de 14h00 à 17h00, mardi de 9h00 à 12h00, mercredi de 9h00 à 12h00, jeudi de 9h00 à 12h00, sauf jours fériés)

- sur le site internet de la préfecture du Gard: « <http://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques> »

Le dossier d'enquête publique y compris l'étude d'impact sur l'environnement, est consultable:

de l'enquête, pendant le délai prévu à l'article 1.
enquêteur seront déposés à la mairie site 793, route nationale 86 - 30200 SAINT-NAZAIRE, siège registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire Le dossier de demande de permis de construire et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un **ARTICLE 3: siège de l'enquête et consultation du dossier**

ARTICLE 2: commissaire enquêteur
Par décision susvisée de Monsieur le président du tribunal administratif de Nîmes, a été désigné comme commissaire enquêteur Monsieur Jean HODÉS, colonel de l'arme des transmissions, retraité.

Les caractéristiques principales du projet sont:
- puissance projetée : environ 5,25 MWC
- nature et surface des panneaux : 2,49 ha de panneaux photovoltaïques de type monocristallin
- surface de plancher édifiée : 62 m²
- aménagements connexes prévus : 2 postes de transformation, 1 poste de livraison, 3 citernes

ARTICLE 1: objet, date et durée de l'enquête
Il sera procédé à une enquête publique pour une durée de 33 jours, du lundi 3 juillet 9h00 au vendredi 4 août 2023 17h00, portant sur les demandes de permis de construire pour une centrale photovoltaïque au sol déposées sur la commune de SAINT-NAZAIRE, lieu dit "Le Plan" (zone Nord) enregistrée sous le n° 030 288 21 N0019, lieu dit "Derbeze" (zone Ouest) enregistrée sous le n° 030 288 21 N0020, et lieu dit "Les Aubians" (zone Est) enregistrée sous le n° 030 288 21 N0021.

ARRÊTE

Logo 2/4

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

ARTICLE 4: permanences du commissaire enquêteur
Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales au siège de l'enquête publique, les jours suivants:

- lundi 3 juillet de 9h00 à 12h00
- jeudi 20 juillet de 14h00 à 17h00
- vendredi 4 août de 14h00 à 17h00

ARTICLE 5: informations environnementales
Le projet a fait l'objet d'une étude d'impact prévue par les articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants du code de l'environnement; celle-ci est jointe au dossier d'enquête publique ainsi que son résumé non technique. Les dossiers de permis de construire et l'étude d'impact ont été transmis à Monsieur le préfet de région en tant qu'autorité administrative de l'état compétente en matière d'environnement, qui a émis un avis en date du 8 avril 2022. Cet avis, ainsi que les réponses écrites produites par SOLEIL ELEMENTS 9 conformément à l'article L.122-1 du Code de l'Environnement, sont joints au dossier d'enquête.

ARTICLE 6: personne responsable du projet, autorité compétente et nature de la décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête
La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est :
Monsieur Thibaut BOUSQUET
SOLEIL ELEMENTS 9
5, rue Anatole France
34000 MONTPELLIER
tel : 06 21 22 72 24
mail : "thibaut.bousquet@elements.green"

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation sur la demande de permis de construire susvisée est la préfète du Gard. La décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête sera un arrêté accordant le permis de construire avec ou sans prescription, un arrêté refusant le permis de construire, un arrêté portant sur la statuer ou un refus tacite en cas de silence gardé au terme du délai de deux mois mentionné à l'article R.423-32 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 7: clôture de l'enquête
A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.
Des réception du registre et des documents annexes, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 8: rapport et conclusions
A compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours pour établir et transmettre à la préfète du Gard un rapport conforme aux dispositions de l'article R.123-19 du code de l'environnement accompagné de l'exemplaire du dossier soumis à l'enquête, du registre, des pièces annexes et, dans un document séparé, ses conclusions motivées.
Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le président du tribunal administratif de Nîmes.

page 3/4

Dès la réception du rapport et des conclusions par la préfète du Gard, cette dernière en adressera copie au responsable du projet et à la mairie de SAINT-NAZAIRE, siège de l'enquête publique.

ARTICLE 9: mise à disposition et publication du rapport et des conclusions

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront:

- tenus à la disposition du public en mairie de SAINT-NAZAIRE et à la préfecture du Gard (direction départementale des territoires et de la mer du Gard - service aménagement territorial des Cévennes, unité instruction et animation - Application du droit des sols, 1910 chemin de St-Etienne-à-Larnac 30319 ALES Cedex) aux jours et heures habituels d'ouverture
- publiés sur le site internet de la préfecture du Gard : <http://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques> »

ARTICLE 10: publicité de l'enquête

Un avis au public, portant les indications contenues aux articles précédents, sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Gard ("Le Midi Libre" et "La Marseillaise").

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera affiché à la mairie de SAINT-NAZAIRE et, dans la mesure du possible, publié par tout autre procédé en usage dans la commune. Ces publicités incombent au Maire et seront certifiées par lui.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins du responsable du projet à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement (NOR : DEVD1221800A).

L'avis au public sera également publié sur le site internet de la préfecture du Gard.

ARTICLE 11: exécution du présent arrêté

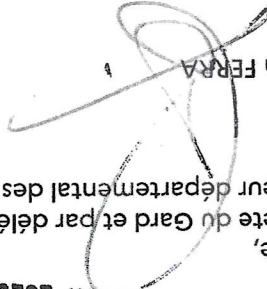
Le secrétaire général de la préfecture du Gard,
Le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard,
Le maire de SAINT-NAZAIRE,
Le commissaire enquêteur,
Le responsable du projet,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes, le 07 JUIN 2023

La préfète,

P/ la préfète du Gard et par délégation,
Le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard

Sebastien FERRA



page 4/4

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sur les demandes de permis de construire n° 030 288 21 R0019, 030 288 21 R0020 et 030 288 21 R0021 déposés par SOLEIL ÉLÉMENTS 9 en vue de la création d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance projetée d'environ 5,25 Mwc sur la commune de SAINT-NAZAIRE



Par arrêté n° 30-2023-06-07-00001 du 7 juin 2023, la préfète du Gard a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur les permis de construire susvisés, auquel est annexée une étude d'impact sur l'environnement, son résumé non technique.

A cet effet, Monsieur Jean HODES, colonel de l'arme des transmissions, retraité, a été désigné commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera en mairie sise 793, route nationale 86 - 30200 SAINT-NAZAIRE, siège de l'enquête, pendant 33 jours, du lundi 3 juillet 9h00 au vendredi 4 août 2023 17h00, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le dossier d'enquête publique y compris l'étude d'impact sur l'environnement, sera consultable par tout un chacun pendant la durée de l'enquête:

- sur le site internet de la préfecture du Gard: « <http://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques> »

- en mairie, sur supports papier et informatique, aux jours et heures d'ouverture de la mairie (les lundi de 14h00 à 17h00, mardi de 9h00 à 12h00, mercredi de 9h00 à 12h00, jeudi de 9h00 à 12h00, sauf jours fériés)

- à la préfecture (direction départementale des territoires et de la mer du Gard - service aménagement territorial des Cévennes, unité instruction et animation - Application du droit des sols, 1910 chemin de St-Etienne-à-Larnac 30319 ALES Cedex) sur supports papier et informatique, sur rendez-vous au 04.66.56.45.50

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Le projet a fait l'objet d'une étude d'impact prévue par les articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants du code de l'environnement; celle-ci est jointe au dossier d'enquête publique ainsi que son résumé non technique. Les dossiers de permis de construire et l'étude d'impact ont été transmis à Monsieur le préfet de région en tant qu'autorité administrative de l'état compétente en matière d'environnement, qui a émis un avis en date du 8 avril 2022. Cet avis, ainsi que les réponses écrites produites par SOLEIL ÉLÉMENTS 9 conformément à l'article L.122-1 du Code de l'Environnement, sont joints au dossier d'enquête.

Le public pourra présenter ses observations, propositions et contre-propositions :

- en les consignnant sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie
- par courrier postal adressé à la mairie de SAINT-NAZAIRE, à l'attention du commissaire enquêteur (Mairie - 793, route nationale 86 - 30200 SAINT-NAZAIRE)
- par courriel, à l'adresse suivante: "enqueteepublicuestnazaire@gmail.com"

P.S. n° 4 1096 1/2.

10/02/2012

Dans ce cas elles seront tenues à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Gard : « <http://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques> », et seront consultables et téléchargeables, et communicables sur support papier aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur recevra en mairie les jours suivants:

- lundi 3 juillet de 9h00 à 12h00
- jeudi 20 juillet de 14h00 à 17h00
- vendredi 4 août de 14h00 à 17h00

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par le commissaire enquêteur qui disposera alors de trente jours pour établir et transmettre à la préfecture du Gard son rapport et ses conclusions motivées. Cette dernière en adressera copie à la mairie de SAINT-NAZAIRE.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public en mairie de SAINT-NAZAIRE et à la préfecture du Gard (direction départementale des territoires et de la mer du Gard - service aménagement territorial des Cévennes, unité instruction et animation - Application du droit des sols, 1910 chemin de St-Etienne-à-Larnac 30319 ALES Cedex) aux jours et heures habituels d'ouverture, et publiés sur le site internet de la préfecture du Gard : « <http://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques> ».

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est:

Monsieur Thibaut BOUSQUET

SOLEIL ÉLÉMENTS 9
5, rue Anatole France

34000 MONTPELLIER

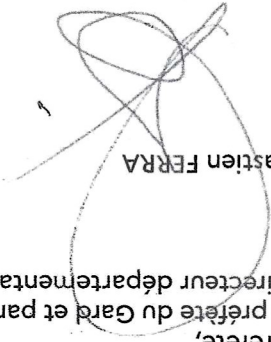
tel : 06 21 22 72 24

mail : "thibaut.bousquet@elements.green"

L'autorité compétente pour prendre la décision sur le permis de construire est la préfecture du Gard. La décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête sera un arrêté accordant le permis de construire avec ou sans prescription, un arrêté refusant le permis de construire, un arrêté portant sursis à statuer ou un refus tacite en cas de silence gardé au terme du délai de deux mois mentionné à l'article R.423-32 du code de l'urbanisme.

La préfète,
P/ la préfète du Gard et par délégation,
Le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard

Sébastien FERRA



ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES
 HABILITÉ À PUBLIER PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

GARD

TÉL. 04 91 57 74 74
 annonceslegales@lamarseillaise.fr

Vie des sociétés

MODIFICATION DE DIRIGEANTS

SYNTHÉVERT SYSTEM INDUSTRIE
 Siège social : 9 Avenue de l'Aspre
 30150 ROQUEMAURE
 443 140 876 RCS NIMES

L'associé unique, par décisions du 28/03/2023 a pris acte de la démission de M. Olivier THEVENARD de son mandat de Président de la société et a nommé, en remplacement de M. SYNTHÉVERT DÉVELOPPEMENT, pour une durée limitée, la société SYNTHÉVERT DÉVELOPPEMENT, 3406 Montbéliard cedex 02, titulaire de l'agrément n° 02/2023, en vertu de la loi n° 2016-1024 du 17 août 2016 relative à la protection des données personnelles, pour une durée limitée, à compter du 28/03/2023, le dépôt légal sera effectué auprès du GTC de Nîmes.

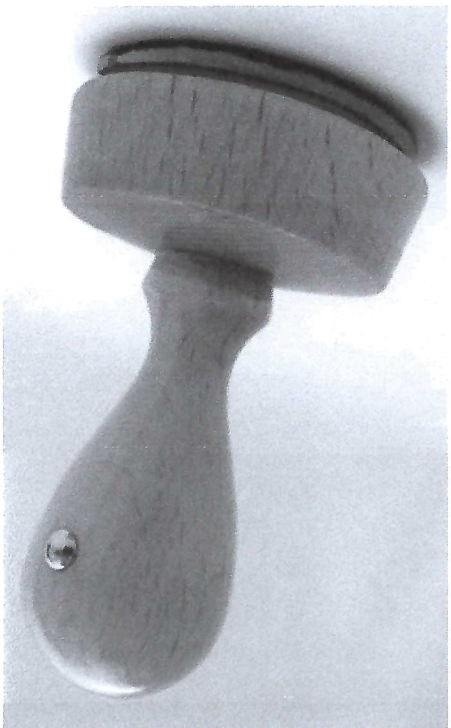
Publications et judiciaires

vos annonces sur 5 départements
 Une plateforme pour gérer,
 13 | 83 | 84 | 30 | 34

La Marseillaise

Un service client
 à l'écart et disponible
 04 91 57 74 74
 annonceslegales@lamarseillaise.fr

Devis sur demande



annonces-legendes-lamarseillaise.fr

La préfecture
 P/ la préfecture du Gard et par délégation,
 Le directeur départemental des territoires,
 Signé
 Sébastien FERNA

La préfecture a autorisé la publication de la décision sur le permis de construire n° 20-2023-06-07-00001 du 7 juin 2023, la préfecture du Gard a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur les permis de construire susdésignés, à compter de la date de publication de la décision sur le permis de construire susdésigné, en vertu de la loi n° 2016-1024 du 17 août 2016 relative à la protection des données personnelles, pour une durée limitée, à compter du 28/03/2023, le dépôt légal sera effectué auprès du GTC de Nîmes.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sur les demandes de permis de construire n° 20-2023-06-07-00001, n° 20-2023-06-07-00002 et n° 20-2023-06-07-00003 déposées par SOLÉIL ÉLÉMENTS 9 en vue de la création d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance projetée d'environ 5,25 MWc sur la commune de SAINT-NAZAIRE

Par arrêté n° 20-2023-06-07-00001 du 7 juin 2023, la préfecture du Gard a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur les permis de construire susdésignés, à compter de la date de publication de la décision sur le permis de construire susdésigné, en vertu de la loi n° 2016-1024 du 17 août 2016 relative à la protection des données personnelles, pour une durée limitée, à compter du 28/03/2023, le dépôt légal sera effectué auprès du GTC de Nîmes.

AVIS DE CONSTITUTION

Vie des sociétés

Capital social : 3 000 euros
Siège social : Rue Neuve 34150 SAINT-JEAN-DE-FOS
Objet : La société a pour objet et dans tous pays, la gestion de services dans le conseil et aux entreprises, dans le cadre de l'Herault.

Le dossier d'enquête dématérialisée sera également mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat dans l'Herault, à l'adresse suivante : <https://www.herault.gouv.fr/actions-de-l-etat/environnement-sau-crassage-naturel-et-technologique/risques-naturel-et-technologique>

Le dossier d'enquête dématérialisée sera également mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat dans l'Herault, à l'adresse suivante : [https://www.herault.gouv.fr/actions-de-l-etat/environnement-sau-crassage-naturel-et-technologique](https://www.herault.gouv.fr/actions-de-l-etat/environnement-sau-crassage-naturel-et-technologique/risques-naturel-et-technologique)

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ET DE LA MER (ODTM 34)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

HERAULT

TÉL. 04 91 57 74 74
 annonceslegales@lamarseillaise.fr

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ET DE LA MER (ODTM 34)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

HERAULT

TÉL. 04 91 57 74 74
 annonceslegales@lamarseillaise.fr

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ET DE LA MER (ODTM 34)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

HERAULT

TÉL. 04 91 57 74 74
 annonceslegales@lamarseillaise.fr

ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES
 HABILITÉ À PUBLIER PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

HERAULT

TÉL. 04 91 57 74 74
 annonceslegales@lamarseillaise.fr

Vos petites annonces les lundis, mercredis et vendredis
Mid'l'ire avec

EMPLOI
04 3000 7000
04 3000 9000

AVIS ADMINISTRATIFS
AVIS AU PUBLIC
 Commune de Laudun-l'Ardoise
 Prescription de la révision générale du PLU
 de Laudun-l'Ardoise
 Pré délibérée du 18 Juin 2023, l'Assemblée Générale a adopté la révision générale du PLU...
 L'ARDOISE : Cette opération implique les habitants de la commune de LAUDUN-l'Ardoise. Elle est destinée à améliorer les services offerts par le territoire.
 Pour plus de renseignements, rendez-vous au service de la communication, au 2 rue de la République, 12032-Laudun-l'Ardoise.

Les petites annonces entre particuliers
Automobile
 04 3000 7000
 lundi, mercredi, vendredi

Redigez votre petite annonce
 (en majuscule, sans abréviation avec un espace entre chaque mot)

Formule trio = Simple (3 jours) 31€
Formule trio = 2 semaines (6 jours) 41€
Formule trio = 3 semaines (9 jours) 49,50€
 (toutes éditions)

Automobile - Sans photo
 Formule trio = Simple (3 jours) 31€
 Formule trio = 2 semaines (6 jours) 41€
 Formule trio = 3 semaines (9 jours) 49,50€
 (toutes éditions)

Formule trio = 3 semaines (9 jours) 49,50€
 (toutes éditions)

Formule trio = 2 semaines (6 jours) 41€
 (toutes éditions)

Formule trio = Simple (3 jours) 31€
 (toutes éditions)

Formule trio = 2 semaines (6 jours) 41€
 (toutes éditions)

Formule trio = 3 semaines (9 jours) 49,50€
 (toutes éditions)

AVIS PUBLICS
ENQUETES PUBLIQUES
 Cancelli Annonces.fr
 Pour avis public ou enquête publique, contactez-nous au 04 30 00 70 00

AVIS PUBLICS
 Cancelli Annonces.fr
 Pour avis public ou enquête publique, contactez-nous au 04 30 00 70 00

AVIS PUBLICS
ENQUETES PUBLIQUES
 Cancelli Annonces.fr
 Pour avis public ou enquête publique, contactez-nous au 04 30 00 70 00

AVIS PUBLICS
 Cancelli Annonces.fr
 Pour avis public ou enquête publique, contactez-nous au 04 30 00 70 00

AVIS PUBLICS
ENQUETES PUBLIQUES
 Cancelli Annonces.fr
 Pour avis public ou enquête publique, contactez-nous au 04 30 00 70 00

AVIS PUBLICS
 Cancelli Annonces.fr
 Pour avis public ou enquête publique, contactez-nous au 04 30 00 70 00

AVIS PUBLICS
ENQUETES PUBLIQUES
 Cancelli Annonces.fr
 Pour avis public ou enquête publique, contactez-nous au 04 30 00 70 00

AVIS PUBLICS
 Cancelli Annonces.fr
 Pour avis public ou enquête publique, contactez-nous au 04 30 00 70 00

AGENCE
 04 30 00 70 00
 04 30 00 90 00

AGENCE
 04 30 00 70 00
 04 30 00 90 00

AGENCE
 04 30 00 70 00
 04 30 00 90 00

AGENCE
 04 30 00 70 00
 04 30 00 90 00

AGENCE
 04 30 00 70 00
 04 30 00 90 00

AGENCE
 04 30 00 70 00
 04 30 00 90 00

AGENCE
 04 30 00 70 00
 04 30 00 90 00

AGENCE
 04 30 00 70 00
 04 30 00 90 00

AGENCE
 04 30 00 70 00
 04 30 00 90 00

AGENCE
 04 30 00 70 00
 04 30 00 90 00

AGENCE
 04 30 00 70 00
 04 30 00 90 00

AGENCE
 04 30 00 70 00
 04 30 00 90 00

AGENCE
 04 30 00 70 00
 04 30 00 90 00

AGENCE
 04 30 00 70 00
 04 30 00 90 00

AGENCE
 04 30 00 70 00
 04 30 00 90 00

AGENCE
 04 30 00 70 00
 04 30 00 90 00

AGENCE
 04 30 00 70 00
 04 30 00 90 00

AGENCE
 04 30 00 70 00
 04 30 00 90 00

AGENCE
 04 30 00 70 00
 04 30 00 90 00

AGENCE
 04 30 00 70 00
 04 30 00 90 00

AGENCE
 04 30 00 70 00
 04 30 00 90 00

AGENCE
 04 30 00 70 00
 04 30 00 90 00

AGENCE
 04 30 00 70 00
 04 30 00 90 00

AGENCE
 04 30 00 70 00
 04 30 00 90 00

AGENCE
 04 30 00 70 00
 04 30 00 90 00

AGENCE
 04 30 00 70 00
 04 30 00 90 00

AGENCE
 04 30 00 70 00
 04 30 00 90 00

AGENCE
 04 30 00 70 00
 04 30 00 90 00

AGENCE
 04 30 00 70 00
 04 30 00 90 00

AGENCE
 04 30 00 70 00
 04 30 00 90 00

AGENCE
 04 30 00 70 00
 04 30 00 90 00

AGENCE
 04 30 00 70 00
 04 30 00 90 00

AGENCE
 04 30 00 70 00
 04 30 00 90 00

AGENCE
 04 30 00 70 00
 04 30 00 90 00

AGENCE
 04 30 00 70 00
 04 30 00 90 00

AGENCE
 04 30 00 70 00
 04 30 00 90 00

OCCITANIE / SERVICES

HERAULT

URGENCES

MONTPELLIER

Maison médicale de garde : 09.66.95.55.17.
SOS Médecin : 04.67.72.22.15.
Pharmacies de garde : de 20h à 8h, 3237
Gendarmerie : 04.99.53.55.00.
Samm : 15 ou 112
Hôpital : 04.67.33.67.33.
SOS ostéopathe : 08.20.82.10.65.
Centre antidopage
Marseille : 04.91.75.25.25.
Toulouse : 05.61.49.38.33.
Police : 206, rue Comte de Mejeune : 17 ou
04.99.13.50.00. (Hôtel de Police).
Gendarmerie : 04.67.54.61.11.

SETE

URGENCES

Pompiers : 18 - Sannu : 15
Police Secours : 17
Commissariat : 14, rue de Bosc. Tél. : 04.67.46.80.22.
Fourniture et objets trouvés : 04.99.04.77.17.
Centre hospitalier : bd Camille-Bianc.
Tél. : 04.67.46.57.57.
Pompes funèbres municipales : bd Camille-Bianc.
Tél. : 04.67.51.87.10. (24h/24 et 7/7).
Solidarité urgence sétoise : 55, rue Pierre-Sémeard.
Tél. : 04.67.46.08.92.
Accueil social santé, hébergement d'urgence :
115, numero vert départemental 24h/24h.
Appel gratuit.
Centre communal d'action sociale : 8, rue
Gabriel-Péti
Tél. : 04.67.51.65.00.
Aide maltraitance
Tél. : 04.67.51.65.00.
des personnes âgées : 04.67.04.28.50.

BZIERES

URGENCES

Pharmacie de garde : 3237
Gendarmerie : 04.67.35.70.85.
Centre hospitalier : 32, avenue Enseigne-
Albertini. Tél. : 04.67.09.18.18.
Polyclinique Saint-Privat :
rue de la Marguerite. Tél. : 04.67.35.46.46.
Alcooliques anonymes : 09.69.39.40.20.

LUNEL

URGENCES

Centre hospitalier universitaire : 141, place
de la République.
Tél. : 04.67.87.71.00.
**Clinique Via Domitia, pôle de santé Professeur
Louis-Serre** : chemin des Alicantes
Gendarmerie : 171,
Tél. : 04.67.91.92.00.
Avenue Général de Gaulle.
Tél. : 04.67.83.06.23.

GARD

NIMES

URGENCES

ALES

URGENCES

Commissariat de police : 04.66.37.30.00.
Gendarmerie : 04.66.38.50.00.
Pompiers : 04.66.02.66.00/18.
Hôpital Carreman : place du Pr R. Debré.
Tél. : 04.66.68.68.68.

Hôpital : 811, avenue du docteur Jean-Goubert.

La Marseillaise

annonces - légales - juridiques

Une plateforme pour gérer,
en toute autonomie, la parution de
vos annonces sur 5 départements

13 | 83 | 84 | 30 | 34

annonces-legal@lamarseillaise.fr

C.D.A.C. EXTRAIT DE DECISION

PRÉFECTURE SECRETARIAT GENERAL COMMISSION
D'AMENAGEMENT COMMERCIAL

DE L'HERAULT

Réunie le 21 juin 2023, la Commission Départementale
d'Aménagement Commercial de l'Hérault a accordé à la SCI
PALU-NAHCO, Rue de la Barrière, 34230 PALU-NAH, la création d'un
BICOPEO de 462 m² et de parking-traiter venant à emporter de 100
m² intégrant 1 cellule existante relevant de l'extension d'un ensemble
commercial portant ainsi la SV totale de l'ens. Com. à 3 605,66 m²,
situé ZAE de la Barrière, Rue de la Fourrière à PALU-NAH (34).

C.D.A.C. EXTRAIT DE DECISION

PRÉFECTURE SECRETARIAT GENERAL COMMISSION
D'AMENAGEMENT COMMERCIAL

DE L'HERAULT

Réunie le 21 juin 2023, la Commission Départementale
d'Aménagement Commercial de l'Hérault a accordé à la SCI IDENUM,
209, Impasse des Chasseuses 34150 Saint-Jean-de-Fos, la création d'un
BICOPEO de 423 m² et de parking-traiter venant à emporter de 100
m² intégrant 1 cellule existante relevant de l'extension d'un ensemble
commercial portant ainsi la SV totale de l'ens. Com. à 3 605,66 m²,
situé ZAE de la Barrière, Rue de la Fourrière à PALU-NAH (34).

ANNONCES LEGALES

HERAULT

Tél. 04 91 57 74
annonceslegales@lamarseillaise.fr

AVIS DE PUBLICITE

Office Public de l'Habitat
DU GARD

HABITAT DU GARD - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT
Direction des Finances et de la Commande Publique
92 Bis Avenue Jean Aurès
30911 Nîmes - Cedex 2
BP 47046
SIRET 2730001800013

Référence acheteur : 2023-76-VF
L'avis implique l'établissement d'un accord-cadre.
Objet : Marché de travaux de fouille préventive archéologique - 45 -
l'article n° 76-2023-0257.
Nomes - Modèles - L'Préfecture
Procédure : Procédure adaptée
Forme de la procédure : Prestation divisée en lots : non
Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse
40% La valeur technique
60% Le prix des prestations
Remise des offres : 24/07/23 à 11h30 au plus tard.
Envoi à la publication : le 29/06/2023
Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie
dématriée.
Pour retourner cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions
à l'acheteur, déposer un pli, allez sur
<https://habitat-du-gard.marches-publics.info>

ANNONCES LEGALES

GARD

Tél. 04 91 57 74
annonceslegales@lamarseillaise.fr

ANNONCES LEGALES

GARD

Tél. 04 91 57 74
annonceslegales@lamarseillaise.fr

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête
publique sur les demandes de permis
de construire n° 030 288 21 R0019,
030 288 21 R0020 et 030 288 21 R0021
d'une centrale photovoltaïque au sol
d'une puissance projetée d'environ
5,25 Mwc sur la commune de
SAINT-NAZAIRE

Par arrêté n° 30-2023-07-07-00001 du 7 juin 2023, la préfète du Gard
a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur les permis de construire
susvisés, auquel est annexé une étude d'impact sur l'environnement,
sur les données communales en vigueur.
Noms - Modèles - L'Préfecture
A cette fin, Monsieur Jean HODGES, codirecteur de l'ame des transmissions,
non titulaire, a été désigné commissaire enquêteur.
L'enquête se déroulera en mairie selon 794 route nationale 86 - 30200
SAINT-NAZAIRE, siège de l'enquête, pendant 33 jours, du lundi 3 juillet
9h00 au vendredi 4 août 2023 17h00, aux jours et heures habituels
d'ouverture.
Le dossier d'enquête publique y compris l'étude d'impact sur la durée
l'environnement, sera consultable par tout un chacun pendant la durée
de l'enquête.
Le site internet de la préfecture du Gard :
<http://www.gard.gouv.fr/announcements-enquetes-publiques>
- et l'adresse électronique de l'acheteur, aux jours et heures habituels
d'ouverture de la mairie (les lundis de 14h00 à 17h00, mardi de 9h00 à
12h00, mercredi de 9h00 à 12h00, jeudi de 9h00 à 12h00, seul jours
feriés).

- à la préfecture (direction départementale des territoires et de la mer
du Gard - service aménagement territorial des Cévennes, unité
instructive et animation - Application du droit des sols, 1910 chemin
de St-Etienne-Lemois 30231 ALES Cedex) sur supports papier et
numériques. Les dossiers de permis de construire et l'étude d'impact
ceci-ci est jointe au dossier d'enquête publique ainsi que son résumé
L. 122-1 et suivants du code de l'environnement;
ceci-ci est jointe au dossier d'enquête publique ainsi que son résumé
administratif de l'étude d'impact en matière d'environnement, qui a
été transmis à Monsieur le préfète de région en tant que documents
annexés au dossier de l'enquête d'environnement, qui a
été transmis en date du 8 avril 2022. Cet avis, ainsi que les réponses
écrites produites par SOLLEIL ELEMNTS 9 conformément à l'article L
122-1 du Code de l'Environnement, sont joints au dossier d'enquête.
Le public pourra présenter ses observations, propositions et contre-
propositions :
- par courrier postal adressé à l'adresse postale de SAINT-NAZAIRE, à l'attention
du commissaire enquêteur (Mairie - 793 - 793, route nationale 86 - 30200
SAINT-NAZAIRE)
- par courrier électronique à l'adresse suivante:
"annonceslegales@lamarseillaise.com".
Dans ce cas elles seront tenues à la disposition du public sur le site
internet de la préfecture du Gard :
"http://www.gard.gouv.fr/announcements-enquetes-publiques", et
selon les modalités et l'adresse électronique de l'acheteur sur support
papier aux fins de la personne qui en fait la demande pendant toute la
durée de l'enquête.
Le commissaire enquêteur recevra en mairie les jours suivants :
- lundi 3 juillet de 9h00 à 12h00
- mardi 4 juillet de 14h00 à 17h00
- mercredi 4 août de 14h00 à 17h00

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par le commissaire
enquêteur qui disposera alors de trois jours ouvrables et éventuellement
de la préfecture du Gard son rapport et ses conclusions motivées. Cette
dernière en adressera copie à la mairie de SAINT-NAZAIRE.
Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport
et les conclusions seront tenus à la disposition du public en mairie de
SAINT-NAZAIRE et à la préfecture du Gard (direction départementale
des territoires et de la mer du Gard - service aménagement territorial
des Cévennes, unité instructive et animation - Application du droit des
sols, 1910 chemin de St-Etienne-Lemois 30231 ALES Cedex) aux
jours et heures habituels d'ouverture, et publiés sur le site internet de
la préfecture du Gard : "http://www.gard.gouv.fr/announcements-
enquetes-publiques".

Le personne responsable du projet auprès de laquelle des informations
pourraient être demandées est :
Monsieur THIÉBAUT BOUSQUET
SOLLEIL ELEMNTS 9
5, rue Anatole France
34000 MONTPELLIER
Tél. : 06 21 22 72 24
mail : thiébaud.bousquet@elemnts.green"

La préfète,
P/ la préfète du Gard et par délégation,
Le directeur départemental des territoires
et de la mer du Gard
Sébastien FERVA

Page 4/4



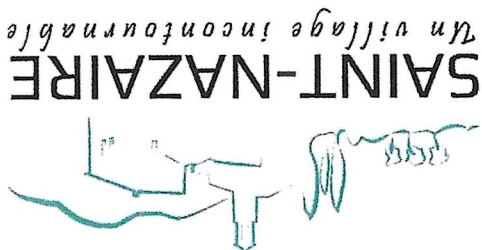
Fait le 28/08/2023
Le Maire, Monsieur MISSOUR Gérald

- avoir publié, du 15/06/2023 au 05/08/2023, par voie d'affiches aux lieux habituels d'affichage, et à proximité immédiate des 3 sites concernés l'avis d'enquête publique prescrite par arrêté préfectoral n° 30-2023-06-07-00001 du 7 juin 2023 et relative aux demandes de permis de construire enregistrées sous le n° 030 288 21 R0019, n° 030 288 21 R0020 et n° 030 288 21 R0021 déposées par SOLEIL ÉLÉMENTS 9 en vue de réaliser une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 kWc sur la commune de SAINT-NAZAIRE. Durant la période d'affichage, ce dernier a été entreteuu.
- avoir joint aux dossiers soumis à l'enquête publique, avant que celle-ci ait débuté, les extraits des journaux contenant la mention relative à la première insertion.
- avoir joint aux dossiers soumis à l'enquête publique les extraits des journaux contenant la mention relative à la deuxième insertion des leurs parutions.

Monsieur le Maire de SAINT-NAZAIRE certifie en application de l'article R.123-11 du code de l'environnement :

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Ouverture d'une enquête publique dans le cadre de l'instruction administrative des demandes de permis de construire n° 030 288 21 R0019, n° 030 288 21 R0020 et n° 030 288 21 R0021 déposées par SOLEIL ÉLÉMENTS 9 en vue de réaliser une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de SAINT-NAZAIRE



P.S n° 6